



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**COMMUNE
DE GEU**

□□□□□□□□□□
□□□□□□

PREFACE

SOMMAIRE

<u>PREFACE.....</u>	<u>1</u>
<u>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE.....</u>	<u>3</u>
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</u>	<u>6</u>
<u>LES RISQUES NATURELS.....</u>	<u>8</u>
<u>LE RISQUE SIMIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>CARTE DU RISQUE SISMIQUE.....</u>	<u>12</u>
<u>LE RISQUE INONDATION.....</u>	<u>13</u>
<u>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....</u>	<u>16</u>
<u>LE RISQUE FEUX DE FORETS.....</u>	<u>19</u>
<u>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</u>	<u>23</u>
<u>LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....</u>	<u>24</u>
<u>CARTE DES RISQUES MAJEURS.....</u>	<u>27</u>



RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

DÉFINITION

«C'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations; la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre» Haroun Tazieff.

LES CRITÈRES

une faible fréquence

une énorme gravité

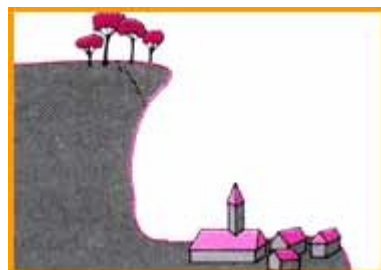
Un risque majeur peut entraîner un grand nombre de victimes, un coût financier élevé, des dégâts matériels importants et des impacts sur l'environnement.

Un événement (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents. Le risque majeur peut-être naturel ou technologique.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux



L'aléa +



L'enjeu =



Le risque majeur

QU'EST CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE?

L'**information préventive** consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'**article L 125-2 du Code de l'environnement (ex- article 21 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée par l'Ordonnance 2000-914 du 22 juin 2000)**, qui stipule que: «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

Le décret du 11 Octobre 1990 modifié par les décrets 2000-547 du 22 juin 2000 et 2004-554 du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Le Préfet établit ainsi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) et transmet au maire les informations nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).



PRESENTATION DE LA COMMUNE



Présentation de la commune

La commune de Geu est située au sud-ouest du département des Hautes-Pyrénées sur la rive droite du gave de Pau. Elle compte 145 habitants
Elle est soumise aux risques suivants:

risques naturels

- risque sismique
- risque inondation (crue torrentielle)
- risque mouvement de terrain
- risque feu de forêts

risques technologiques

- risque transport de matières dangereuses

Ce document établit une cartographie de ces risques et décrit également les mesures qui ont été mises en oeuvre pour les réduire, les modes d'information de la population vis à vis des risques encourus et enfin les conseils préconisés ou imposés par les services de secours.



LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE SIMIQUE



QU'EST-CE QU'UN SÉISME?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Il faut savoir que le territoire français a fait l'objet d'un zonage national qui définit 5 zones de sismicité croissante:

Zone 0: sismicité négligeable

Zone1A: sismicité très faible mais non négligeable

Zone1B: sismicité faible

Zone 2 : sismicité moyenne

Zone3 : sismicité forte (pour certains départements d'outre-mer)

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL?

Un séisme est caractérisé par:

son foyer: c'est le point de départ du séisme,

sa magnitude: identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

son intensité: variable en un lieu donné selon la distance du foyer; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),

la fréquence et la durée des vibrations: ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,

la faille provoquée (verticale ou inclinée): elle peut se propager en surface.

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE?

le zonage sismique, établi en 1984, classe la commune de Geu en zone 2 à sismicité moyenne (cf carte de la sismicité page 12).

Les derniers séismes déclarés, selon les données du B.R.G.M. (bureau de recherches géologiques et minières), l'ont été:

Les 13 décembre 1973, et 28 août 1982 (secousse largement ressentie=tremblement des objets).

Le 29 février 1980 (secousse forte=réveil des dormeurs, fissures dans les plâtres).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

le zonage sismique de la commune impose l'application de règles de constructions parasismiques. A ce titre, les maîtres d'ouvrage doivent, depuis le 1^{er} janvier 1998, s'assurer que les règles de construction parasismiques sont bien prises en compte par les professionnels.

l'information des populations.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

Avant:

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

s'assurer que sa construction remplit les normes parasismiques en vigueur,

repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,

fixer les appareils et les meubles lourds,

repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse: RESTER OU L'ON EST

à l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,

à l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques); à défaut s'abriter sous un porche,

en voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et conserver sa ceinture attachée jusqu'à la fin de la secousse.

Après la première secousse: ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

évacuer le plus rapidement possible le bâtiment (sans utiliser l'ascenseur) et s'en éloigner, il peut y avoir des répliques,

couper l'eau, le gaz et l'électricité,

si vous en avez la possibilité, aider vos voisins, en particulier les plus vulnérables,

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême d'urgence, libérer les lignes pour les secours.

OU S'INFORMER?

Mairie,

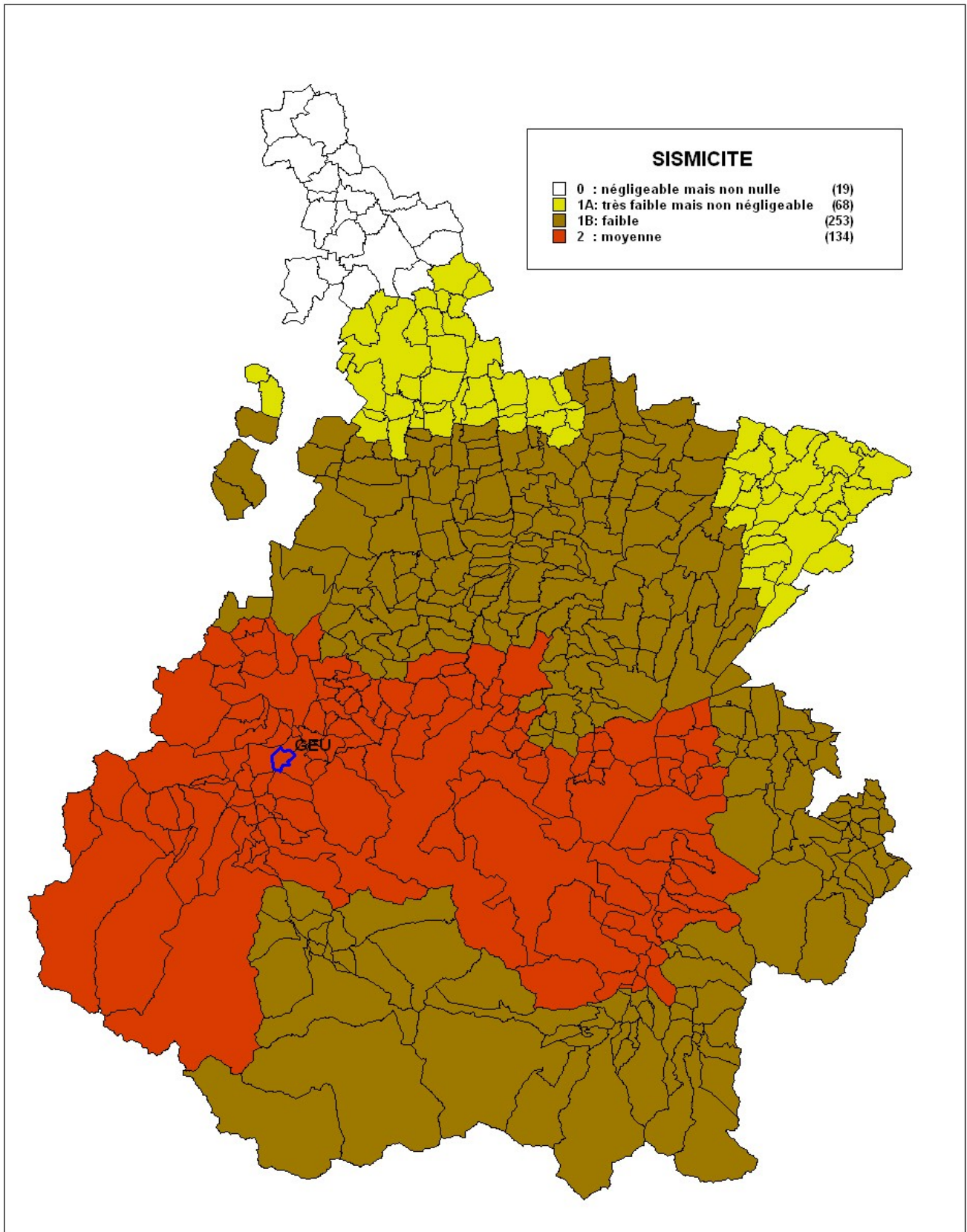
Préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Gendarmerie,

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

CARTE DU RISQUE SISMIQUE



LE RISQUE INONDATION



QU'EST CE QU'UNE INONDATION?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-ELLE?

Elle peut se traduire par:

des inondations de plaine provoquées par un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

des crues torrentielles,

des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

l'intensité et la durée des précipitations,

la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE?

Les risques de crues torrentielles sont liées principalement au Gave de Pau, ainsi qu'au Riu Gros cf cartes page.27

La crue du Riu Gros du 25 décembre 1993 est la crue récente la plus marquante.

Le Gave de Pau a connu des débits exceptionnels les 23 juin 1875, 11 juin 1885, 3 juillet 1897, 12 juin 1929, 27 octobre 1937, 3 février 1952 et 8 novembre 1982

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables: élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) qui a été approuvé le 20 octobre 2005.

Plan Local d'Urbanisme (PLU),

l'entretien des cours d'eau,

l'alerte: en cas de danger, le Préfet prévient le maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates,

l'information de la population.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

Avant: Prévoir les gestes essentiels

s'informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'Etat),

fermer les portes et les fenêtres,

couper le gaz et l'électricité,

monter à l'étage avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments.

Pendant: Etre vigilant

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée,

n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême urgence, libérer les lignes pour les secours,

écouter la radio pour connaître les consignes à suivre,

se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités ou en cas d'urgence.

Après:

aérer et désinfecter les pièces,

chauffer dès que possible,

ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,

faire l'inventaire des dommages.

OU S'INFORMER?

Mairie,

Préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Direction Départementale de l'Équipement (DDE),

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),

Gendarmerie.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...) ou anthropique (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

Le risque mouvement de terrain peut se traduire en plaine par:

des affaissements plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, karst...); on parle d'effondrement pour les phénomènes les plus brutaux,

des phénomènes de tassement par retrait ou de gonflement: déformation de la surface du sol liée aux variations d'humidité des sols argileux, qui intervient après une sécheresse prononcée et/ou durable. Ces phénomènes sont à l'origine de fissures du bâti.

Le risque mouvement de terrain peut se traduire en montagne par:

des glissements de terrain: déplacement généralement lent sur une pente d'une masse de terrain cohérente de volume et d'épaisseur variable, après rupture d'un versant instable,

des éboulements, chutes de blocs et de pierres,

des coulées boueuses et torrentielles: mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés à forte teneur en eau. Elles prennent fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE?

La cartographie de l'aléa est représentée page 27. Elle n'est qu'indicative

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables, les zones rendues inconstructibles et les zones où des contraintes sont imposées aux occupations du sol autorisées,

les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques,

les mesures concernant les particuliers, surtout celles applicables à l'existant et celles dont la réalisation est rendue obligatoire.

Ces dispositions vaudront servitude à tout document d'urbanisme en vigueur (PLU, POS...).

mise en place de systèmes de déviation, de freinage ou d'arrêt des éboulis (grillage, filet, mur fossé...),

surveillance très régulière des mouvements de terrain déclarés,

information de la population

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est réalisée par le maire à partir des éléments communiqués par le préfet.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres:

Avant:

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (mairie, préfecture, services de l'Etat),

Pendant:

fuir latéralement,

gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,

ne pas revenir sur ses pas,

ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,

Après:

évaluer les dégâts et les dangers,
informer les autorités,
se mettre à la disposition des secours.

OU S'INFORMER?

Mairie,
Préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),
Direction Départementale de l'Équipement (DDE),
Service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

LE RISQUE FEUX DE FORETS



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable,

des formations subforestières: formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

COMMENT SURVIENT-IL?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables:

un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler: végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'aux essences elles-mêmes (chênes, conifères...),

une source externe de chaleur (flamme ou étincelle): dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance),

de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu: le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement (naturel ou humain), l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.

LES DIFFERENTS TYPES DE FEUX

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

On distingue :

les **feux de sol** , qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible,

les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes,

les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le feu constitue un risque non négligeable, spécialement en zone de montagne où se pratique l'écobuage.

L'écobuage est une pratique ancestrale, toujours d'actualité dans les milieux agricoles pyrénéens, le plus souvent dans les zones d'accès difficile tel que des pentes où des engins mécaniques ne peuvent pas intervenir. Cette pratique a de tout temps accompagné l'élevage pyrénéen.

Le terme écobuage est employé habituellement pour définir la pratique traditionnelle de mise à feu des pâturages.

Au sens premier ,il s'agit en fait d'une méthode de mise en culture des landes et prairies, par enlèvement à la houe et calcination de la couche superficielle du sol.

Cette pratique doit être contrôlée et maîtrisée par ceux qui l'utilisent.

Le risque a également tendance à augmenter en fonction des deux facteurs suivants:

la diminution de l'activité pastorale sur certaines zones d'accès difficile, ce qui entraîne l'envahissement de formations végétales broussailleuses très sensibles au feu,

l'augmentation de la fréquentation touristique (randonnées, VTT, escalade...) en toute saison.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé le 2 juillet 2007. Après une première partie consacrée au diagnostic de la situation passée et présente, il propose un ensemble d'actions cohérentes dont les plus significatives sont :

la mise en place , la pérennisation et l'animation des commissions locales d'écobuage dans toute la zone de montagne,

la réalisation de chantiers pédagogiques et de démonstration qui fassent appel aux techniques les plus appropriées du brûlage dirigé,

l'élaboration d'une cartographie opérationnelle à usage pour les sapeurs pompiers et de documents d'aide tactique à la défense des zones sensibles,

l'application des nouvelles règles relatives au débroussaillage devenu obligatoire depuis la promulgation de la loi d'orientation sur la forêt le 9 juillet 2001. Désormais, toutes constructions, toutes voies de communication situées dans un rayon de 200 mètres autour des massifs forestiers de la zone de montagne sont soumis à des règles de débroussaillage.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

Avant:

repérer les chemins d'évacuation, les abris,

prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),

débroussailler autour de la maison,

vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant:

informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible,

si possible attaquer le feu,

rechercher un abris en fuyant dos au vent,

si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir,

Dans un bâtiment :

ouvrir le portail du terrain,

fermer et arroser volets, portes et fenêtres,

fermer les bouteilles de gaz,

occulter les aérations avec des linges humides,

rentrer les tuyaux d'arrosage.

Après:

éteindre les foyers résiduels

OU S'INFORMER ?

Mairie,

Préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),

Office National des Forêts (ONF),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION?

Les produits dangereux sont nombreux; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont:

l'**explosion** avec des risques de traumatismes directs ou liés à la propagation de l'onde de choc,

l'**incendie** avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

la **dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits toxiques avec des risques d'intoxication par inhalation ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE?

Les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent principalement se produire le long du gazoduc. Le risque est représenté sur la carte de la page 27

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

Un suivi de la réglementation très stricte en matière de gazoduc (construction de canalisations selon des normes spécifiques avec des contrôles techniques périodiques, réglementation de la signalisation. Information de la population et signalisation du gazoduc par GSO (gaz du sud-ouest

L'élaboration et la mise en place de plans de secours spécifiques : plan de secours spécialisés Transport de Matières Dangereuses.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

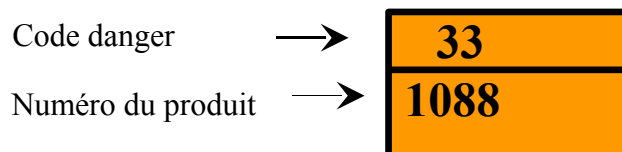
Avant

connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant

si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre. Pour téléphoner : **sapeurs-pompiers 18, gendarmerie 17,**

Panneau de danger situé à l'avant et à l'arrière des véhicules citernes



si vous entendez la sirène:

- se confiner,
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- arrêter ventilation et climatisation,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême urgence, libérer les lignes pour les secours,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

-

Après

si vous êtes confiné, aérer le local où vous vous trouviez à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes).

OU S'INFORMER ?

Préfecture: Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC),

Mairie,

Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement (DRIRE),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Gendarmerie.

CARTE DES RISQUES MAJEURS

